

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OEUVRE

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

DESCRIPTION

	EMETTEUR	ECHELLE	
	PPX		



INDICE
PIECE MODIFIEE
MARS 2024

PC

DATE : MARS 2024

La Mairie de Paris certifie

avoir reçu par voie électronique une demande d'autorisation d'urbanisme

Cette démarche a été enregistrée sous la référence : PD 075 119 23 V0011

En date du : 13/12/2023



Ce document récapitule les informations et documents remis et validés en ligne par les parties prenantes.

Informations générales sur la demande

Type de dossier : PD

Commune : Paris 19

Adresse principale : 12 Avenue Corentin Cariou, 75019 PARIS

Demandeur principal * : Raison sociale NEXITY IR PROGRAMMES SEERI (cpoublet@nexity.fr)

Description du projet :

Démolition partielle de Plancher, Toiture, Mur porteur, Escalier, Élément extérieur au bâtiment

Contenu du présent document

- ☐ Page de présentation et CGU
- ☐ CERFA de la demande de type : 13405*09
- ☐ Formulaire demandeur(s) complémentaire(s) :
- ☐ Formulaire redevance pour création de bureau en IDF
- ☐ Synthèse de données environnementales
- ☐ Autres :

Informations sur le processus de soumission : Dépôt numérique

Compte utilisateur* du rédacteur * : admin@e-ppx.net

Nom/Prénom du rédacteur * :

Date de création du brouillon : 11/12/2023 16:23:24 Référence dossier : 503434

Date de dernière mise à jour : 11/12/2023 17:39:06 Verrouillage du brouillon : 11/12/2023 17:40:54

Empreinte des données saisies : 2dd18122d7122f0116406a015afd49c2

Date de dépôt : 13/12/2023

Numéro du dossier : PD 075 119 23 V0011

Compte utilisateur* du soumissionnaire* : admin@e-ppx.net

Nom/Prénom du soumissionnaire* :

RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE EN LIGNE

Le dossier a été enregistré sous la référence : PD 075 119 23 V0011

Dossier soumis en ligne par : , , admin@e-ppx.net

en date du : 13/12/2023 14:04:02

Le demandeur principal* est : NEXITY IR PROGRAMMES SEERI NEXITY IR PROGRAMMES SEERI, cpoublet@ne>

Le visa du demandeur principal a été donné le : 12/12/2023 20:15:30

Compte utilisateur utilisé pour ce visa : , , constance.et.nico@gmail.com

L'architecte* du projet est : PETITDIDIERPRIoux PETITDIDIERPRIoux, tc@e-ppx.net

Le visa de l'architecte a été donné le : 11/12/2023 17:40:56

Compte utilisateur utilisé pour ce visa : , , admin@e-ppx.net

En cas de déclaration de Co-Demandeurs* ou de plusieurs Architectes, voir page suivante

* se référer aux CGU

Rappel des engagements des parties prenantes

Les demandeurs attestent avoir :

- qualité pour faire la demande de Permis de démolir
- pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Lorsqu'aucun architecte n'est associé au dossier, les demandeurs se sont engagés sur l'honneur que leur projet entrerait dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'était pas obligatoire.

Enfin les demandeurs sont informés que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Engagement de l'architecte :

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, avoir pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Outre l'architecte et le demandeur principal, cités page précédente, les personnes suivantes parties prenantes* du projet, ont donné leur visa concernant le dossier référencé : PD 075 119 23 V0011

Rôle	Nom Prénom Adresse mail compte utilisateur*	Visa numérique donné le

* se référer aux CGU

Pièces jointes

Liste des pièces jointes à la demande en ligne

Pièce PD01	Fichier : 00_PD1____PLAN_DE_SITUATION_DU_TERRAIN__20231211173510.pdf Date : 11/12/2023 17:35:10 Poids : 4.39 Mo Empreinte : cfdddb0665cc4b12fcf7b0991cf207ce834c1aaefae2a28f6df3245cb3bec676
Pièce PD02	Fichier : 00_PD2____PLAN_MASSE_DES_CONSTRUCTION_A_DEMOLIR__20231211173521.pdf Date : 11/12/2023 17:35:21 Poids : 1.93 Mo Empreinte : 484759e7df153cfb065128cdb47039916e641ba342a56e98a5bb781bc06e60c9
Pièce PD03	Fichier : 00_PD3.1_9____PHOTOGRAPHIE_DES_BATIMENTS_A_DEMOLIR__20231211173816.pdf Date : 11/12/2023 17:38:16 Poids : 2.02 Mo Empreinte : 4a45dbe7554bcad8bad0ae839e6bdc980ecf7cad7b3075e47183cc4702aea26
Pièce PD09	Fichier : 00_PD9____MOYAN_MIS_EN_OEUVRE__20231211173829.pdf Date : 11/12/2023 17:38:29 Poids : 2.45 Mo Empreinte : 703a1b5e21a3dee7c5d90023605a3a1ec32cee5bd8c2a99a299eac872e52bd45
Pièce	Fichier : Date : Poids : Empreinte :
Pièce	Fichier : Date : Poids : Empreinte :
Pièce	Fichier : Date : Poids : Empreinte :
Pièce	Fichier : Date : Poids : Empreinte :
Pièce	Fichier : Date : Poids : Empreinte :
Pièce	Fichier : Date : Poids : Empreinte :
Pièce	Fichier : Date : Poids : Empreinte :
Pièce	Fichier : Date : Poids : Empreinte :
Pièce	Fichier : Date : Poids : Empreinte :
Pièce	Fichier : Date : Poids : Empreinte :
Pièce	Fichier : Date : Poids : Empreinte :

Les empreintes (SHA256) sont calculées dès le transfert des fichiers par l'utilisateur sur les serveurs de la Ville de Paris.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET D'URBANISME POUR LES DEMARCHES EN LIGNE

Version du 03 novembre 2020.

1 – OBJET ET ACCEPTATION GENERALE DES CONDITIONS D'UTILISATION.

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des services en ligne, disponibles sur le guichet <https://teleservices.paris.fr/demarchesurbanisme/>. Ces services en ligne sont proposés aux usagers particuliers et professionnels.

Sauf disposition contraire, toute amélioration, modification des services existants, ou tout nouveau service sera soumis aux présentes conditions générales.

À titre pratique, l'utilisateur est invité à enregistrer le présent document.

2 – PRESENTATION DU GUICHET D'URBANISME EN LIGNE

Ce guichet offre aux usagers un bouquet de services numériques en ligne, permettant notamment:

- de s'informer sur la réglementation et les servitudes d'urbanisme applicables,
- d'être guidé dans le choix de la démarche à effectuer,
- de prendre rendez-vous en ligne pour effectuer une démarche sur la base d'un dossier papier
- de prendre rendez-vous en ligne auprès d'un expert pour évaluer la faisabilité d'un projet,
- de remettre en ligne sa demande d'autorisation d'urbanisme (PC, PD, DP, PA, CU), ou de pré-saisir les formulaires,
- de suivre le traitement de sa demande par l'administration, au travers d'un tableau de bord,
- de déposer les déclarations d'ouverture et d'achèvement des travaux.

Cette liste de services numériques est indicative et peut être amenée à évoluer.

3 – CONDITION D'ACCES AUX DEMARCHES D'URBANISME EN LIGNE

Pour accéder à certains de ces services numériques, l'utilisateur doit disposer d'un compte parisien, certifié France Connect :

<https://moncompte.paris.fr/moncompte/jsp/site/Portal.jsp?page=myluteceusergu&view=createAccount>

Ce compte parisien peut être créé pour tout usager, résidant ou non à Paris.

L'utilisateur a la possibilité de créer un profil professionnel adossé à son compte parisien, notamment lorsqu'il agit pour le compte d'une personne morale.

L'utilisation du guichet d'urbanisme en ligne par l'utilisateur vaut acceptation des présentes CGU.

L'accès au guichet est possible 24h sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve de suspensions liées notamment à la maintenance nécessaire au bon fonctionnement du service (toutes les nuits,

généralement entre 3h et 5h du matin) ou à des difficultés techniques. Chaque fois que cela sera possible, un message annonçant l'indisponibilité sera affiché sur le site Paris.fr.

Il est rappelé que le recours aux services numériques d'urbanisme est facultatif. L'utilisateur garde la possibilité de remettre ses demandes au format papier. Il doit, pour ce faire, se rendre au Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) de la Direction de l'Urbanisme, situé au 6 promenade Claude Levi-Strauss - 75013 Paris.

Le recours à la démarche papier est recommandé en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour l'utilisateur d'utiliser les téléservices.

4 – ENGAGEMENT DES UTILISATEURS DU SERVICE NUMERIQUE

Les acteurs du service numériques sont :

- Les pétitionnaires
- Les architectes
- Le rédacteur du dossier : personne qui initie la création de la demande au niveau du service numérique
- Le soumissionnaire : personne qui appuie sur le bouton de soumission après visa des parties prenantes du dossier.

Les utilisateurs du service numérique sont respectivement les pétitionnaires, les architectes, le rédacteur et le soumissionnaire.

En utilisant le service numérique, les utilisateurs acceptent que leur soient adressées, *toutes notifications pour les besoins du dossier par voie électronique (mel simple, lettre recommandée électronique) à l'adresse e-mail associée à leur compte utilisateur.*

Chaque utilisateur reconnaît et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du Compte e-mail qu'il a lui-même indiqué, notamment pour (i) son accès régulier, (ii) la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et (iii) la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers entrants. Le cas échéant, chaque usager garantit que tout tiers accédant au Compte e-mail est autorisé par lui à le représenter et agir en son nom.

Comme il sera rappelé dans le point 6 des présentes CGU, l'utilisateur s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son Compte e-mail. Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée au travers de son Compte e-mail sera réputée effectuée par l'utilisateur propriétaire du compte et relèvera de la responsabilité exclusive de ce dernier pour toutes les conséquences légales et réglementaires des notifications susmentionnées.

Lorsque le dossier de demande d'urbanisme nécessite le concours d'un architecte. Ce dernier s'engage à respecter les dispositions prévues par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment en ce qui concerne son inscription au tableau de l'Ordre des architectes (alinéa 2 de l'article 11 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977).

5 – CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS NUMERIQUES REMIS EN LIGNE

En recourant à la démarche en ligne, l'utilisateur s'engage à ce que les documents numériques joints à la demande soient d'une qualité graphique suffisante pour permettre son analyse dans de bonnes conditions par l'administration. Il s'engage également à ce que ces documents numériques respectent strictement les préconisations de poids, de format de fichier et de typologie de pièce (ex : PC01, PC02... ; DP01, DP02...).

Ne sont notamment pas autorisés :

- les fichiers PDF multicouches,
- les fichiers multi-valués (par exemple un même fichier ne doit pas correspondre à plusieurs typologies de pièces).

Si ces conditions ne sont pas respectées, la Ville de Paris peut déclarer le dossier numérique irrecevable.

6 – SECURITE ET GARANTIES

En raison de la nature de certains services proposés (demander une autorisation d'urbanisme, déclarer des travaux, des chantiers, valider une demande préparée par un acteur tiers, accéder aux informations sur les dossiers, recevoir des notifications de l'administration...), les usagers doivent disposer d'un compte parisien, certifié France Connect. Celui-ci s'appuie sur une sécurisation basée sur l'usage d'un identifiant /mot de passe. Il est vivement recommandé de respecter les règles de sécurité élémentaires dans le choix du mot de passe (choisir un mot de passe suffisamment long et complexe à deviner ; le modifier régulièrement ; ne jamais le noter ; ne jamais choisir le même mot de passe pour divers sites ; ne jamais envoyer le mot de passe par mail).

L'utilisateur s'engage à fournir une adresse de messagerie sûre et valide, ainsi qu'à la mettre à jour lorsque cela est nécessaire. L'utilisateur est réputé avoir pris connaissance des informations mises à sa disposition sur son tableau de bord et/ou notifiées par voie électronique sur sa messagerie.

Les processus informatiques mis en œuvre dans le cadre du guichet d'urbanisme permettent de reconstituer de façon probante l'historique des opérations sensibles réalisées, notamment :

- Validations en ligne des dossiers par les parties prenantes (identification des acteurs et horodatages)
- Soumission du dossier en ligne (identification du soumissionnaire et horodatage)
- Empreinte numérique des données saisies par l'utilisateur
- Empreinte numérique des documents soumis à l'administration.
- Sanctuarisation des documents soumis et produit par l'administration (documents rendus inaltérables).

7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données, notamment personnelles, confiées dans le cadre des démarches d'urbanisme sont stockées et conservées dans un système d'information sécurisé. Les informations personnelles peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, vos nom et prénoms, date de naissance, adresses postales ou électronique privées ou professionnelles, téléphones. Toutes les informations sont gardées de manière confidentielle. Seuls les agents de la direction de l'urbanisme, et les services

partenaires impliqués dans la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme, pourront y accéder. Ces accès sont contrôlés via notamment un système de connexion identifiant/mot de passe.

En utilisant les présents services numériques, les usagers consentent à ce que les données collectées soient utilisées par l'administration pour la gestion de leurs démarches, mais aussi pour les informer du fonctionnement des services proposés, des modifications récentes de la législation, ou pour assurer la diffusion d'informations qu'elles soient en lien ou non avec les dossiers d'urbanisme traités, notamment par l'envoi de courriels.

8 – DROITS D'ACCES ET RECTIFICATIONS

Par ailleurs, conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en adressant leur demande au Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) de la Direction de l'Urbanisme, situé au 6 promenade Claude Levi-Strauss - 75013 Paris.

Pour toute question relative à la gestion de votre compte, à la démarche en ligne, à l'exercice de vos droits, vous pouvez prendre contact auprès de : Direction de l'Urbanisme – 121 avenue de France – 75013 Paris (accueil BASU) – ou solliciter le service support via l'URL

[https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1
&cat2=227](https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=227)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de démolir*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de démolir. Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux quinze jours après la date à laquelle le permis tacite de démolir est acquis. Vous devrez préalablement :**

- avoir adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
- avoir affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

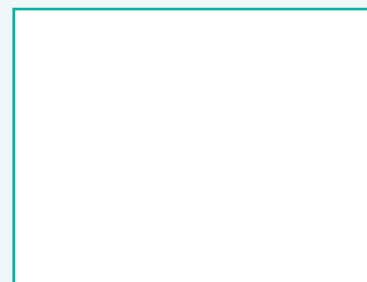
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PD07511923V0011,

déposée à la mairie le : 1 3 / 1 2 / 2 0 2 3

par : La Ville de Paris

fera l'objet d'un permis tacite^[1] à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit

des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[1] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de Permis de démolir

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous démolissez totalement ou partiellement un bâtiment protégé ou situé dans un secteur où a été institué le permis de démolir.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur : www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P	D	0	7	5	1	1	9	2	3	V	0	0	1	1
Dpt					Commune			Année		N° de dossier				

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 13 / 12 / 2023

Dossier transmis :

- ☒ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☒ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur^[1]

① **Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation.**

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation.

1.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département :

Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

Raison sociale

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

N° SIRET

8 2 4 3 5 0 7 9 7 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☒ Madame ☐ Monsieur

Nom

POUBLET

Prénom

Constance

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 25 Voie : ALLEE VAUBAN

Lieu-dit :

Localité : LA MADELEINE CEDEX

Code postal : 5 9 1 1 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 1 6 0 9 8 8 6 8 Indicateur pour le pays étranger :

Adresse électronique :

cpoublet @ nexity.fr

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : France Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicateur pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

^[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

3 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 12 Voie : AVENUE CORENTIN CARIOU

Lieu-dit :

Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 1 9

Références cadastrales^[3] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : 0 0 0 Section : B K Numéro : 0 0 1 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1194

4 Travaux de démolition

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
01/01/1900

☐ Démolition totale ☒ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Démolition partielle de Plancher, Toiture, Mur porteur, Escalier, Elément extérieur au bâtiment

Construction et rénovation d'un ensemble de bâtiments, ancien site industriel des Boucherie Emsalem
Programme mixte habitat/emploi

- 115 Logements collectifs,
- 5 Commerces, ERP de 5ème catégorie de type M
- 1 Crèche, ERP de 5ème catégorie de type R
- 1 CINASPIC , ERP de 4ème catégorie de type X (salle de sport)
- 1 École d'art dramatique, ERP de 3ème catégorie de type R comportant des salles de cours et une salle de spectacle (type L) ainsi qu'une partie de bureaux pour l'administration.

Nombre de logements démolis :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- ☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- ☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- ☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- ☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- ☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

 Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☒ se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- ☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- ☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- ☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

À

Fait le / /

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de démolition.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : B K Numéro : 0 0 1 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1219

Préfixe : 0 0 0 Section : B K Numéro : 0 0 2 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 871

Préfixe : 0 0 0 Section : B K Numéro : 0 0 2 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 846

Préfixe : 0 0 0 Section : B K Numéro : 0 0 1 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1396

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 5526

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

La Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de démolir

- i** Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'un dépôt par voie papier, vous devez fournir selon les cas quatre ou cinq exemplaires de la demande et des pièces qui l'accompagnent [Art. R423-2 b) du code de l'urbanisme].^[4]

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PD1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 451-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PD2. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PD3. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PD4. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD5. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PD6. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD7. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[4] Se renseigner auprès de la mairie.

Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☒ PD9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PD10. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 451-5 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PD11. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 451-6 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PD12. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PD13. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 451-6-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD13-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 451-6-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le **formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le **formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit

être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le **formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le **formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ **Recours à l'architecte**

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 **Modalités pratiques**

→ **Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ **Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?**

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre

taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).